

22 juillet 1975 - Seul le prononcé fait foi

[Télécharger le .pdf](#)

LETTRE AU PREMIER MINISTRE SUR LES ORIENTATIONS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, PARIS, LE 22 JUILLET 1975

"L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE, LES ASPIRATIONS NOUVELLES DE LA POPULATION, PLUS SENSIBLE AUX PROBLEMES DU CADRE_DE_VIE, LA REVISION DES RAPPORTS ENTRE L'ETAT, LES REGIONS ET LES COLLECTIVITES LOCALES, LES CHANGEMENTS ECONOMIQUES PREVISIBLES POUR LES PROCHAINES ANNEES, IMPLIQUENT QUE SOIENT EXAMINES ET, SI NECESSAIRE, REDEFINIS LES OBJECTIFS DE NOTRE POLITIQUE DU TERRITOIRE. CETTE POLITIQUE DOIT CONCOURIR A L'ACCOMPLISSEMENT DE TROIS FINALITES PRINCIPALES. D'ABORD, PERMETTRE D'EVITER LES MIGRATIONS QUI ACCENTUERAIENT ENCORE LES DISPARITES ENTRE LES REGIONS INDUSTRIALISEES ET CELLES QUI LE SONT MOINS, ET, EN-PARTICULIER DE REDUIRE LE DESEQUILIBRE ENTRE L'EST ET L'OUEST DU PAYS & ASSURER AUX VILLES MOYENNES ET PETITES UN PLUS GRAND DYNAMISME DANS LEUR DEVELOPPEMENT ET REDUIRE LA CONGESTION ET LA TENSION DES CONDITIONS_DE_VIE DANS LES GRANDES ZONES URBAINES & ENFIN, STABILISER LA DEMOGRAPHIE DES ZONES RURALES LES PLUS TOUCHEES PAR LA DIMINUTION DE LA POPULATION AGRICOLE. L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE REPOSE EN-PARTICULIER SUR LA REALISATION DE MOYENS DE COMMUNICATION. LES CHOIX A OPERER POUR LE VIII E PLAN, EN TENANT_COMPT E DES REGLES DE LA RENTABILITE ECONOMIQUE, DEVRONT ETRE INSPIRES PAR LE SOUCI DE RELIER LES DIFFERENTES REGIONS AUX CENTRES ECONOMIQUES NATIONAUX ET EUROPEENS. PAR SUITE, L'IMPERATIF DE DESENCLAVEMENT DE CERTAINES REGIONS COMME LE MASSIF CENTRAL OU LA FACADE ATLANTIQUE, DEVRA CONDUIRE A DES POLITIQUES NETTEMENT PLUS VOLONTARISTES EN-MATIERE D'INFRASTRUCTURES. ENFIN L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NECESSITE AUJOURD'HUI UNE PARTICIPATION PLUS ACTIVE DES REGIONS ET DES COLLECTIVITES DECENTRALISEES. CETTE PARTICIPATION SERA D'AUTANT PLUS EFFICACE QUE L'ETAT AURA FACILITE ET ENCOURAGE L'EXERCICE DES SOLIDARITES LOCALES. JE VOUS DEMANDE, DANS L'ESPRIT QUE JE VIENS D'INDIQUER, DE PROCEDER A UN REEXAMEN DES ORIENTATIONS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EN CE QUI CONCERNE NOTAMMENT LA LOCALISATION DES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET TERTIAIRES, LE CHOIX DES GRANDES INFRASTRUCTURES A METTRE EN_PLACE PENDANT LE VIII E PLAN, AINSI QUE LA _NATURE ET LE ROLE DES INSTRUMENTS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AU_REGARD DE LA POLITIQUE DE DECENTRALISATION. SUR CES DIFFERENTS POINTS, LES DECISIONS PRINCIPALES SERONT ARRETEES AU-COURS D'UN CONSEIL RESTREINT QUE JE TIENDRAI A L'AUTOMNE PROCHAIN"